

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du

7 mai 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 46<sup>e</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Martin - Compte 2017 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le compte 2017 dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin en sa séance du 16 mars 2018 et enregistré par l'Administration communale le 20 mars 2018;

Vu le budget 2017 et ses modifications budgétaires approuvés respectivement le 3 octobre 2016 et le 18 décembre 2017;

Vu la décision favorable du 29 mars 2018 de l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte, réceptionnée par nos services le 3 avril 2018;

Considérant que le paiement du traitement des enfants de chœur n'a pas été payé et que le montant de l'allocation D.21 est de 0,00 € et non de 54,50 €, entraînant une augmentation de ce montant du résultat du compte;

Vu le résultat du compte clôturant, dès lors, par un boni de 4.863,11 € dont les recettes et les dépenses se répartissent comme suit :

	Recettes	Dépenses	Boni (+) / Mali (-)
Ordinaire	40.373,68	43.612,94	- 3.239,26
Extraordinaire	15.102,37	7.000,00	+ 8.102,37
Total	55.476,05	50.612,94	+4.863,11

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Tourisme-Population-Etat civil-Jeunesse" en sa séance du 25 avril 2018;

Par 29 voix et 8 abstentions,

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Martin, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique, en date du 16 mars 2018, en ce compris la modification apportée ci-dessus.

La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Martin et à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION